

Assemblée nationale du Québec

Commission des finances publiques

Consultations particulières et auditions publiques

sur le *Projet de loi no 7,*

Loi modifiant diverses dispositions législatives

concernant le secteur financier

préparé par :



Québec

Le 25 octobre 2011

Monsieur le président,
Madame la vice-présidente,
Membres de la Commission,

Au nom de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« l'OCRCVM »), permettez-moi tout d'abord de remercier la Commission des Finances publiques pour son invitation à commenter le *Projet de loi no 7, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier*.

L'OCRCVM est toujours heureuse de participer aux réflexions de cette Commission dans tout ce qui touche le fonctionnement du secteur financier, dont l'industrie des valeurs mobilières, ainsi que la protection des investisseurs. Ce sont deux objectifs qu'il est impératif de relier et qui appuient l'évolution de la société dans laquelle nous vivons.

Pour le bénéfice des membres de la Commission qui seraient moins familiers avec l'OCRCVM, permettez-moi de rappeler que l'OCRCVM est un organisme d'autoréglementation (OAR) reconnu par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Le mandat de l'OCRCVM est :

1. d'établir des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
2. de protéger les investisseurs;
3. de renforcer l'intégrité des marchés; et
4. de bâtir la confiance dans les marchés de capitaux.

L'OCRCVM est issu de la fusion de l'ACCOVAM et de SRM étant eux-mêmes deux organismes d'autoréglementation. L'ACCOVAM supervisait les activités de ses membres, firmes de courtage de « plein exercice » depuis 1917, alors que SRM est un OAR créé autour des années 2000 pour surveiller l'exécution des transactions sur les différents marchés lors de l'arrivée des systèmes de négociation parallèles.

L'OCRCVM exerce maintenant les activités combinées de ces deux OAR, ce qui lui procure une meilleure connaissance de l'ensemble des activités et une meilleure capacité d'intervention pour assurer le respect des différentes règles applicables.

L'OCRCVM vise donc à assurer une protection des investisseurs « en amont » grâce à ses processus d'inscription et d'inspection ainsi

qu'une protection « en aval » grâce aux différents aspects de son processus disciplinaire.

En effet, l'OCRCVM exerce son mandat à travers différentes facettes d'encadrement et de supervision de ses membres. Tout d'abord, par l'inscription, l'OCRCVM s'assure de la compétence des conseillers en placement soit de ceux qui agissent directement avec les clients. Ce processus touche également la compétence de ceux qui ont pour tâche de les superviser. En plus des exigences initiales à l'obtention d'un permis d'exercice, l'OCRCVM a établi et valide des exigences de formation continue et de perfectionnement de tous les inscrits.

L'OCRCVM a mis en place des processus d'inspection des sociétés membres, tant sur le plan financier que sur la conduite des affaires.

Ces inspections se font annuellement et mènent souvent à des recommandations pour apporter immédiatement les ajustements qui pourraient être requis dans les opérations des membres.

À titre d'exemple, les inspections et examens réguliers des états financiers des sociétés membres visent à assurer le « capital régularisé » des sociétés de courtage, soit le fait qu'elles disposent en

tout temps du capital requis pour couvrir les positions des comptes des clients.

L'OCRCVM peut prendre différentes mesures comme demander des injections de capital ou restreindre des sorties de fonds.

À titre supplétif, les clients des sociétés membres de l'OCRCVM sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Ce fonds a été créé en 1969 à l'initiative des membres de l'ancienne ACCOVAM et procure aux clients une protection pouvant aller jusqu'à un million par compte en cas de faillite de la société membre de l'OCRCVM.

Par ailleurs, les inspections de conduite des affaires portent essentiellement sur les politiques et procédures, les systèmes de supervision des conseillers en placement, le respect des règles dans les opérations des comptes des clients ou encore sur la qualité de l'information fournie aux clients. Ce processus d'inspection permet à l'OCRCVM de contribuer à améliorer la culture de conformité de ses membres et à mettre en place des modalités de fonctionnement de nature à protéger les clients ou à apporter des ajustements avant que ne se posent des problèmes.

La participation des sociétés de courtage « plein exercice » à l'OCRCVM est obligatoire de même que leur participation au Fonds canadien de protection des épargnants.

À l'heure actuelle, l'OCRCVM compte 212 maisons de courtage membres dont 151 sont présentes au Québec (dont 31 sièges sociaux).

Quant aux activités de surveillance des marchés, la réglementation des activités de négociation de titres et leur surveillance s'exercent sur les trois Bourses et sur huit systèmes de négociation parallèles présents au Canada.

Dans l'exercice de ses activités, l'OCRCVM interagit avec les autorités de réglementation, dont l'AMF, avec les Bourses et avec les autres OAR. L'ensemble du corpus réglementaire de l'OCRCVM est approuvé par son conseil d'administration ainsi que par les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dont l'AMF.

L'OCRCVM compte plus de 400 employés à Toronto, Calgary, Vancouver et Montréal (56).

En ce qui concerne les marchés, l'OCRCVM a des systèmes de surveillance et d'analyse des opérations sur une base quotidienne. L'OCRCVM exerce une surveillance et peut faire des analyses ou des enquêtes pour détecter autant les manipulations de marché que des manquements aux règles. Elle peut sanctionner certains manquements ou contribuer, par ses rapports à l'AMF, à appuyer celle-ci dans ses propres priorités.

Permettez-moi de vous énoncer quelques initiatives clefs de l'OCRCVM dans ces divers aspects de son activité d'OAR.

À l'égard des firmes de courtage, l'OCRCVM a raccourci les délais de traitement des plaintes des clients et les soutient dans leurs démarches auprès des membres.

En ce qui a trait aux inspections, l'OCRCVM a revu ses modules d'inspection financière et de conduite des affaires en vue de les axer sur le risque. L'OCRCVM a développé un outil d'évaluation des risques basé sur des critères tels que la nature ou la variété des activités d'une société membre, sa structure de capital ou sur sa clientèle. Face à ce dernier critère, l'OCRCVM attribue un risque plus élevé aux firmes

qui ont une clientèle de détail par rapport à celles qui ont une clientèle institutionnelle et procédera donc à des tests plus poussés. Cette approche sur le risque se combine avec un renforcement et un ajustement continus des standards de l'industrie.

Dans le cadre de ses inspections de conduite des affaires, l'OCRCVM s'attache aux systèmes de contrôle et de supervision de même qu'à la surveillance des nouveaux produits et des pratiques de vente ou des renseignements fournis aux clients.

Le modèle de relation client-conseiller (MRCC) sera un jalon important, lorsqu'il sera mis en place (vraisemblablement d'ici la fin de 2011), pour l'évolution vers de meilleures normes de professionnalisme. Ce nouveau modèle pousse plus loin le devoir d'agir de manière équitable, avec honnêteté et bonne foi envers les clients. Les objectifs réglementaires sous-jacents sont l'information sur la relation, la gestion et la divulgation des conflits d'intérêts, l'évaluation de la convenance ainsi que les rapports sur le rendement.

L'OCRCVM offre des services de formation à ses membres et à leurs représentants qui portent sur la convenance des placements, les types d'ordres, la lutte anti-blanchiment d'argent, les opérations financières

personnelles, le matériel publicitaire ou même les médias sociaux. Au cours de l'année écoulée, des efforts importants ont été consentis pour assurer le passage des sociétés membres aux normes IFRS.

L'OCRCVM examine constamment le périmètre de sa réglementation pour s'assurer d'appliquer ses normes de surveillance à plus de produits et à suivre l'évolution du marché.

En effet, parmi les nouveaux défis qui se posent actuellement, on assiste à une prolifération de produits de placement, souvent complexes ou difficiles à comprendre ou encore à distinguer les uns des autres.

De plus, la technologie entraîne une accélération et une augmentation des activités de négociation. L'OCRCVM a d'ailleurs, en mai dernier, mis en place un nouveau système appelé **STEP** (plateforme d'enrichissement des technologies de surveillance / *Surveillance Technology Enhancement Platform*) qui augmente sa capacité de surveillance en temps réel de même que sa capacité d'analyse des activités sur le marché pour mieux cibler les possibles manipulations ou opérations interdites.

Lorsque l'on décrit les différentes activités de l'OCRCVM, il faut aussi parler du traitement des plaintes, des enquêtes et des poursuites disciplinaires à l'encontre, soit de conseillers en placement, de sociétés membres ou des deux.

Ces activités de mise en application sont un processus de sanction pour des manquements aux règles de l'OCRCVM ou à leurs devoirs par les conseillers ou les sociétés. L'OCRCVM considère que cette partie de ses activités vise non seulement à « punir » les fautifs, mais aussi à créer un effet de dissuasion par la diversité des sanctions : suspensions, interdictions de pratiquer, amendes ou combinaison de tous ces types de sanctions.

Les dossiers traités en priorité par l'OCRCVM couvrent les détournements de fonds, les opérations financières personnelles de conseillers qui n'auraient pas priorisé les intérêts de leurs clients face aux leurs, la convenance des placements et ce, notamment à l'égard des personnes du troisième âge.

À l'heure actuelle, quatre ménages sur dix au Canada ont une relation de conseil et ce nombre augmente avec l'âge et avec le patrimoine.

S'ajoute aussi de plus en plus de personnes qui gèrent elles-mêmes leurs épargnes.

De façon générale, les attentes des clients sont élevées et, à cet égard, la qualité des conseils, la transparence et la divulgation des honoraires ou des conflits d'intérêt, les données sur le rendement de même que les primes ou la rémunération des conseillers ou les frais chargés sont autant d'éléments à surveiller. Le modèle de relation client-conseiller est un ajustement majeur des principes et des règles de l'OCRCVM à cet égard.

L'OCRCVM a un service de traitement des plaintes qui vise, d'une part, à soutenir les clients dans leurs démarches avec une société membre et, d'autre part, à examiner leurs plaintes en vue de sanctionner tout manquement réglementaire que ces plaintes pourraient mettre en lumière.

Les enquêtes et poursuites disciplinaires de l'OCRCVM sont principalement alimentées par les plaintes directes des clients, mais elles le sont aussi par ses inspections. Les dossiers prioritaires sont ceux qui portent sur les systèmes de contrôle et sur la supervision faite par les sociétés-membres.

L'OCRCVM participe finalement à des activités d'éducation des investisseurs. Info-conseiller a produit plus de 60 000 rapports dans la première année de sa création. Un guide de négociation a été développé et produit pour le bénéfice des clients qui transigent eux-mêmes. Au niveau des alternatives de règlement des différends, l'OCRCVM a haussé de 100 000 \$ à 500 000 \$ la limite d'indemnisation possible. En matière d'arbitrage, rappelons que l'OCRCVM oblige la société-membre à y participer si le client en fait la demande.

En ce sens, au niveau du périmètre de la réglementation, l'OCRCVM doit constamment évaluer ses normes de surveillance ainsi que le contenu de cette surveillance et ce, en complément à d'autres efforts de réglementation dont ceux de l'AMF ou des autres OAR présents au Québec.

Le Projet de loi no 7, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le secteur financier, s'insère dans cette réflexion et dans cet ajustement recherché par ses différentes propositions de modifications à plusieurs lois québécoises qui touchent le secteur financier. Depuis près de dix ans, cette Commission a été active dans la recherche d'actions de nature à promouvoir la confiance dans la

qualité et l'intégrité des « professionnels » de l'industrie des services financiers.

L'OCRCVM est convaincue que cette confiance passe par une responsabilité partagée et par un dialogue actif pour comprendre l'évolution de l'industrie, la suivre ou même l'anticiper. En ce sens, les instruments législatifs et réglementaires sont au cœur de la capacité d'action des différentes institutions.

Le projet de loi qui est devant cette Commission est très « technique » mais ces aspects techniques sont importants puisqu'ils constituent, à beaucoup d'égards, une mise à jour et un renforcement des pouvoirs de différentes institutions de l'environnement réglementaire.

Que l'on pense, en effet, au processus de fonctionnement d'un administrateur provisoire, des dispositions qui s'appliquent à l'information privilégiée, des différents pouvoirs du Bureau de révision, il en découle des capacités d'agir sur les conditions d'exercice des professionnels et des firmes par la suspension, la radiation ou l'imposition de conditions.

Autres dispositions d'intérêt, celles qui permettent d'interdire à des personnes d'agir comme administrateur ou dirigeant ou qui permettent de protéger des fonds actuels ou futurs. Les pénalités administratives sont aussi ajustées. Le projet de loi touche l'information fausse ou trompeuse ainsi que la fraude en créant des infractions donc, aussi, une meilleure capacité d'intervention et de sanction.

Par rapport à la *Loi sur les dérivés*, les modifications proposées viennent préciser des éléments importants que doivent mettre en place les personnes agréées : politiques et procédures, gouvernance, indépendance, états financiers, ségrégation des biens et des titres, inspections, mise en marché de produits, ce sont là tous des éléments qui visent le développement de pratiques d'affaires qui permettent aux autorités de réglementation de disposer d'outils pour superviser et ainsi remplir leur mandat de protection des investisseurs.

Carmen Crépin,

Vice-présidente pour le Québec